

RÉSULTATS DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

2013-2021

En vertu de l'article 58 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale



Votre gouvernement

Québec

Coordination
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition
Direction générale des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Vous pouvez joindre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
aux numéros suivants :
Téléphone : 418 643-4721
Sans frais : 1 888 643-4721

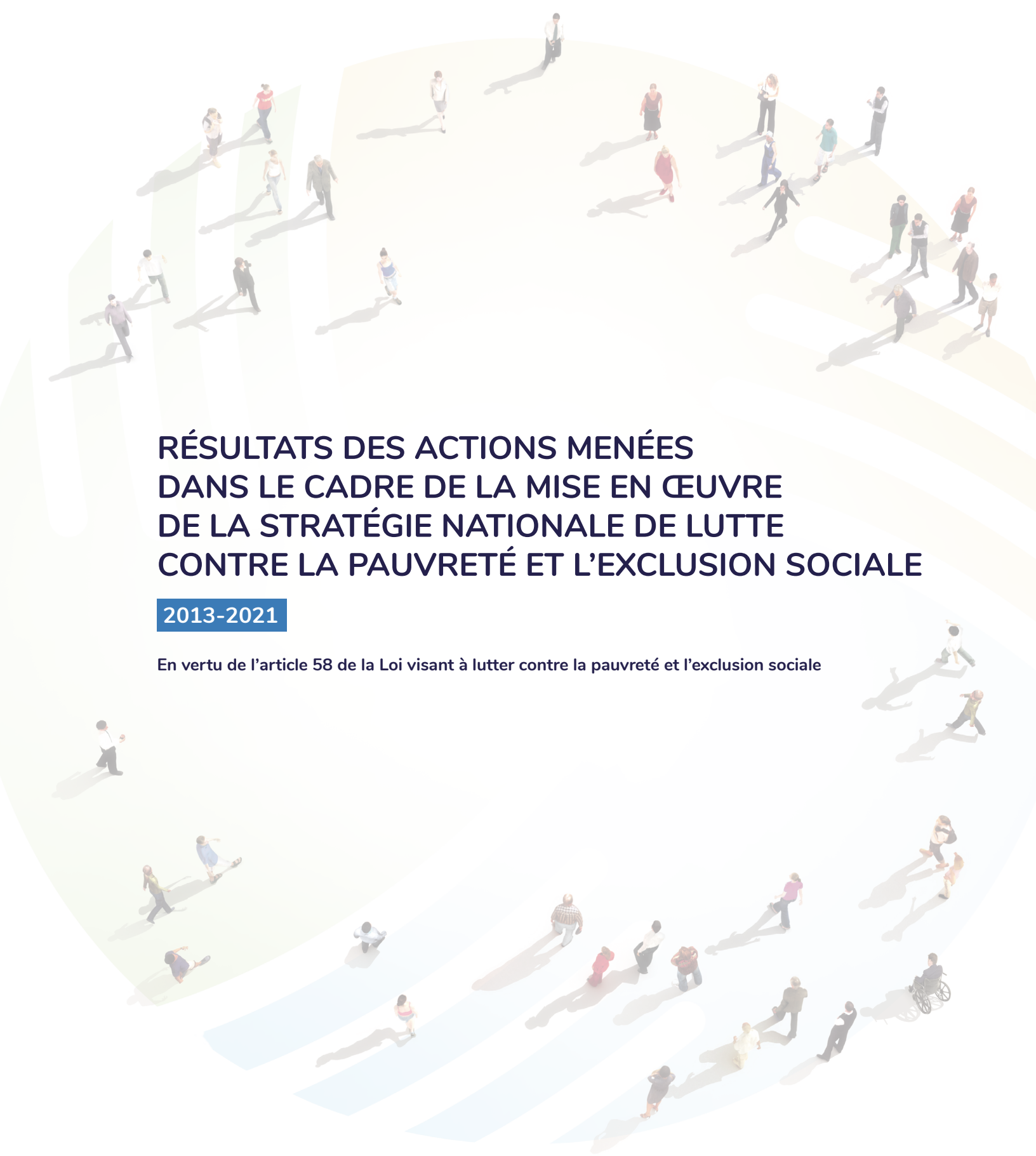
Ce document peut être consulté sur le site Internet :
www.mess.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, avril 2023
ISBN : 978-2-550-93531-5 (IMPRIMÉ)
ISBN : 978-2-550-93532-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié Choix environnemental,
Procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

100 %
ECOLOGO
PROCESSED CHLORINE FREE
BIO GAZ ÉNERGIE



RÉSULTATS DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

2013-2021

En vertu de l'article 58 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

SOMMAIRE

En vertu de l'article 58 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire doit présenter au gouvernement un rapport faisant état des résultats obtenus à la suite des actions mises en œuvre par le gouvernement et l'ensemble de la collectivité dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La période couverte du dernier rapport commençait en 2002 (année d'adoption de la Loi) et se terminait au printemps 2013. Ce rapport illustre les actions réalisées à partir du 1er avril 2013 jusqu'au 31 mars 2021, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 : *le Québec mobilisé contre la pauvreté* (PSIS), prolongé jusqu'en 2017, et du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS).

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACA	Action communautaire autonome
ATI	Approche territoriale intégrée
CDC	Corporations de développement communautaire
DE	Direction de l'évaluation
DR	Direction de la recherche
FAACA	Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
FRQSC	Fonds de recherche du Québec – Société et culture
FQIS	Fonds québécois d'initiatives sociales
MFR	Mesure du faible revenu
MPC	Mesure du panier de consommation
PAGIEPS	Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023
PSIS	Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 : *le Québec mobilisé contre la pauvreté*
SACAIS	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec
SIPPE	Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte 7

1.1. Exigence du Rapport 58 en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale 7

1.2. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale 8

2. Mise en application de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale 9

2.1. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 9

2.2. Les plans d'action gouvernementaux 9

2.2.1. Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 : le Québec mobilisé contre la pauvreté (PSIS) 9

2.2.2. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) 10

2.2.3. Une attention particulière aux différentes dimensions de la société 10

2.3. Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion 10

2.4. Le Fonds québécois d'initiatives sociales 11

3. Pandémie de la COVID-19 13

4. Résultats des actions mises en œuvre par le gouvernement et la collectivité visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2021 15

4.1. Promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard, ainsi que développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale 15

4.2. Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement 17

4.3. Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale 21

4.4. Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société 26

5. Recherche et évaluation 31

5.1. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion 31

5.2. Direction de la recherche du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 32

5.2.1. Les Actions concertées de recherche avec le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) 32

5.3. Direction de l'évaluation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 33

5.3.1. Évaluation du PSIS 33

5.3.2. Évaluation du PAGIEPS 33

6. Conclusion et recommandations 35



1.
MISE EN CONTEXTE



En décembre 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette Loi avant-gardiste a fait de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale une priorité explicite pour le gouvernement du Québec en plus de lui servir de guide dans le choix et la réalisation d'actions permettant d'atteindre ses objectifs en la matière. Cette Loi, qui enchâsse la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, a permis de mettre en œuvre trois plans d'action gouvernementaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

1.1. Exigence du Rapport 58 en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La « ministre doit, au plus tard le 17 octobre 2010 et, par la suite, à tous les trois ans, en concertation avec les autres ministres concernés et en tenant compte des avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et des indicateurs proposés par l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale qu'il a retenus, présenter au gouvernement un rapport faisant état des résultats obtenus suite aux actions mises en œuvre par le gouvernement et l'ensemble de la collectivité dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ce rapport doit présenter un état de la situation du cheminement de la société québécoise vers l'atteinte des buts poursuivis par la stratégie nationale, notamment sur l'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté et sur les écarts de revenus. »

(Article 58 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale)

En vertu de l'article 58, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire est responsable de l'application de la Loi et doit présenter les résultats des actions menées par le gouvernement et la collectivité. À cet effet, le premier rapport faisant état des résultats des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale couvrait la période 2002-2013 et présentait les actions phares du premier et du deuxième plan d'action; le Plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : concilier liberté et justice sociale (2004-2009), prolongé d'un an pour permettre la tenue de consultations destinées à alimenter l'élaboration d'un deuxième plan d'action, et le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 : *le Québec mobilisé contre la pauvreté* (PSIS), lequel a également été prolongé de deux ans pour les mêmes raisons.

Ce second rapport couvre la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2021[1]. Il met en lumière les actions réalisées dans le cadre du deuxième et du troisième plan d'action gouvernemental; le PSIS et le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS).

Lectures complémentaires :

Pour en connaître davantage sur la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec, des documents complémentaires peuvent être consultés en plus de ce rapport. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion fournit à ce titre des informations fiables et rigoureuses en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Le Centre d'étude a pour fonctions de recueillir, d'intégrer, de compiler, d'analyser et de diffuser des renseignements, notamment de nature statistique, sur la pauvreté et l'exclusion sociale et ses publications sont disponibles sur son site Internet[2]. Depuis 2011, il produit sur une base annuelle un état de situation de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale au Québec. Plusieurs indicateurs y sont utilisés pour décrire l'évolution du faible revenu et des inégalités de revenus. La Mesure du panier de consommation (MPC), la Mesure du faible revenu (MFR) selon la moitié de la médiane des revenus, le coefficient de Gini et d'autres indicateurs permettent de suivre l'évolution du faible revenu et des inégalités de revenus depuis la mise en place de la Stratégie. Enfin, le revenu disponible, lequel prend en compte l'ensemble des revenus dont disposent les personnes et les familles, permet de suivre l'évolution du pouvoir d'achat des personnes en situation de pauvreté.

Il est également possible de consulter les publications du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cet organisme public a pour principale mission de conseiller la ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il doit donner son avis sur toute question que lui soumet la ministre en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale. Il peut également produire des avis sur des sujets qui lui paraissent pertinents. Pour ce faire, le Comité consultatif procède à des consultations, sollicite des opinions et reçoit ou entend les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations, en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale. Le Comité consultatif joue également un rôle de vigie à l'égard des politiques gouvernementales quant à leurs effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Les documents produits par le Comité consultatif sont disponibles sur son site Internet[3].

1.2. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale en 2002. Cette Loi réfère à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et vise à « guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté[4] ». La pauvreté y est définie non seulement sous un angle économique, mais également sous des dimensions sociales. Il s'agit dès lors de « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société[5] ».

1. Le caractère triennal de ce rapport n'a pu être tenu notamment en raison des travaux de prolongation du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 (prolongé jusqu'en 2017) et des travaux d'élaboration du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.
2. https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/travail-emploi-solidarite-sociale/organismes-lies/cepe
3. https://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/index.asp
4. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 1
5. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., c. L-7, art. 2

2. MISE EN APPLICATION DE LA LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

2.1. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été inscrite dans la Loi afin de mobiliser l'ensemble de la société québécoise autour du problème de la pauvreté et s'est donné pour défi de faire reculer la pauvreté et l'exclusion sociale pour bâtir un Québec meilleur où personne n'est laissé de côté et où chaque Québécoise et chaque Québécois peut mener une vie digne et participer, selon ses capacités, à la vie sociale et au progrès collectif.

La Loi précise les buts à poursuivre dans le cadre de la Stratégie :

- Promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard.
- Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement.
- Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale.
- Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société.
- Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ces buts sont repris dans la prochaine section du rapport, laquelle présente les actions engagées par le gouvernement et la collectivité dans le cadre du PSIS et du PAGIEPS en vue de les atteindre.

2.2. Les plans d'action gouvernementaux

2.2.1. Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 : le Québec mobilisé contre la pauvreté (PSIS)

Le PSIS, qui couvrait initialement la période 2010-2015, a été prolongé jusqu'en décembre 2017. Il regroupait 75 mesures sous la responsabilité d'une quinzaine de ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ces mesures visaient à renforcer le filet social et à donner une nouvelle impulsion à la démarche collective inspirée des idées exprimées par près de 2 500 personnes et organismes nationaux

et régionaux consultés lors des Rendez-vous de la solidarité. De nouveaux investissements totalisant près de 1,3 milliard de dollars, par rapport au plan d'action précédent, ont été consentis à la réalisation de ces mesures qui s'articulent autour de quatre orientations :

- Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux.
- Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes.
- Soutenir le revenu des personnes défavorisées.
- Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu.

Ce plan d'action misait essentiellement sur l'appui de l'ensemble de la société québécoise et accordait une attention particulière aux actions locales et régionales.

2.2.2. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS)

Le PAGIEPS comporte 43 mesures et actions sous la responsabilité de 18 ministères et organismes, en plus de solliciter la participation de différents partenaires gouvernementaux et sociaux, notamment d'organismes œuvrant en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce plan d'action vise à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté, notamment les personnes seules et les couples sans enfants. L'amélioration du revenu disponible est au cœur de l'approche retenue et la participation des personnes et des familles à la vie collective et au développement de la société québécoise est privilégiée.

Au total, 2,8 milliards de dollars en nouveaux investissements sont consentis à la réalisation de ces mesures et actions, lesquelles s'articulent autour de quatre axes :

- Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté.
- Investir pour améliorer le logement social.
- Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux.
- Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale.

2.2.3. Une attention particulière aux différentes dimensions de la société

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entreprise au Québec vise à promouvoir l'adoption de comportements et de valeurs qui favorisent la pleine participation de toutes les personnes à la société, tout en respectant la diversité propre aux femmes et aux hommes qui la composent et la bâtissent. La démarche exposée dans le PSIS cherchait à produire des effets économiques et sociaux positifs à court et à long terme pour tous. Cette démarche s'est poursuivie dans le PAGIEPS qui intègre les principes relatifs au développement durable et certaines orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020[6], notamment celle de favoriser l'inclusion sociale et la réduction des inégalités sociales et économiques, celle d'améliorer la prévention et la santé de la population et celle de soutenir le dynamisme des collectivités. Pour ce faire, l'analyse différenciée selon les sexes, l'intégration socioéconomique des personnes handicapées, la reconnaissance du statut particulier de la Métropole et l'évaluation d'impact sur la santé ont été prises en compte dans la démarche.

2.3. Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

Mis sur pied en 2005, le Comité consultatif est un organisme public institué en vertu du chapitre 4 de la Loi et a pour principale mission de conseiller la ministre responsable de son application dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité consultatif est formé de dix-sept personnes provenant d'une dizaine de régions. Les membres sont nommés par le gouvernement sur la recommandation de la ministre. Cinq d'entre eux proviennent d'organismes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

6. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable depuis 2008. Cette Stratégie s'inscrit dans le cadre de la Loi sur le développement durable (RLRQ., c. D-8.1.1) qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec en 2006. Elle a pour vision de faire du Québec une société plus juste et prospère, garantissant à toutes les Québécoises et tous les Québécois un milieu de vie sain et sécuritaire ainsi qu'un patrimoine naturel et culturel protégé.

sociale, dont trois sont des personnes directement touchées par la pauvreté. Dix autres membres représentent les divers secteurs de la société québécoise. Enfin, deux membres non-votants proviennent du gouvernement du Québec.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, créé en 2005 dans l'esprit de la Loi, est un lieu d'observation, de recherche et d'échanges visant à fournir des informations fiables et rigoureuses en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Le Centre d'étude est rattaché au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et est dirigé en collaboration avec un comité de direction composé de personnes en provenance des milieux gouvernemental, universitaire et de la recherche ainsi que de personnes œuvrant auprès des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale. Au total, le comité de direction du Centre d'étude compte 11 membres, tous nommés par la ministre.

2.4. Le Fonds québécois d'initiatives sociales

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été institué en vertu du chapitre 6 de la Loi. Il vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets et d'interventions afin d'atteindre les buts de la Stratégie.

Les objectifs du FQIS sont les suivants :

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Amener ces acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Amener ces acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi.
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées sur le plan régional et local, et sur le plan national, aux priorités identifiées par le Ministère.
- Susciter la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le FQIS soutient principalement

- le financement des ententes conclues entre la ministre responsable de la Stratégie et des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale relatives à la réalisation d'initiatives, de projets et d'interventions visant les mêmes objectifs et respectant les orientations du Fonds;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement des recherches associées à l'atteinte des buts de la Stratégie.

Entre 2013-2014 et 2020-2021, le FQIS a financé des projets de portée nationale et les Alliances[7]. Une somme de 2,74 millions de dollars a permis de financer 20 nouveaux projets de portée nationale. Parmi ces projets, mentionnons l'offre de places de loisirs gratuites d'Accès Loisirs Québec, l'implantation de services de crédit communautaire par le Réseau québécois du crédit communautaire et une tournée de formation sur le développement de pratiques d'évaluation des résultats qualitatifs par le Centre de formation populaire. De plus, le FQIS a soutenu des projets pour le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que des recherches associées à l'atteinte des buts de la Stratégie au cours des exercices 2013-2014 et 2014-2015. Ainsi, 16 organismes œuvrant pour le développement de l'approche systémique pour les femmes, trois projets spéciaux et deux recherches ont été financés, pour un investissement total de 2,68 millions de dollars.

7. Les Alliances sont présentées en détail à la section 4.4 de ce rapport.



3.
PANDÉMIE DE LA COVID-19

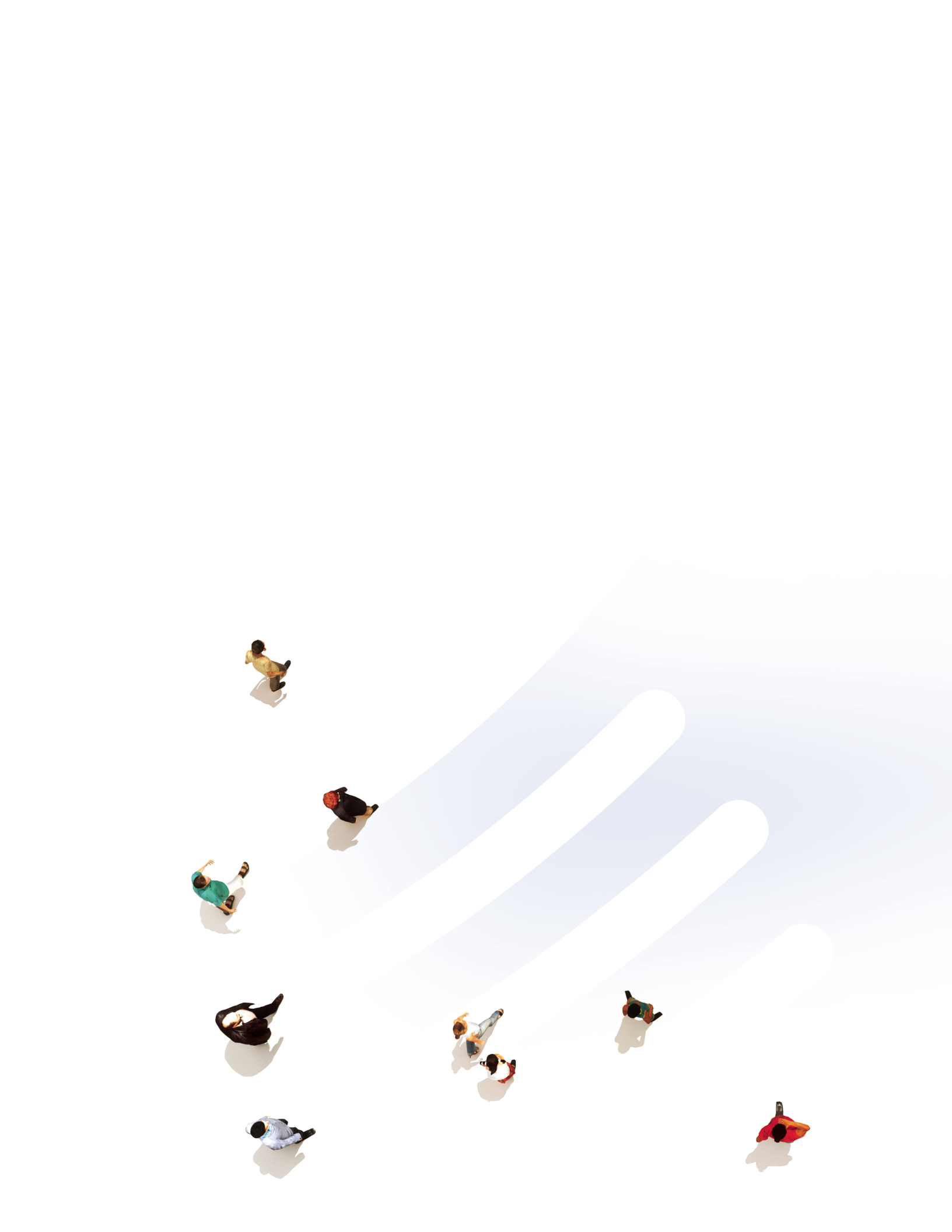
La pandémie de la COVID-19 a eu des effets négatifs sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. À ce titre, les difficultés vécues par celles-ci en 2019 se sont exacerbées pendant la pandémie :

- Augmentation des risques psychosociaux (stress, détresse, isolement, négligence, risque de dépendance, etc.).
- Précarité et isolement, notamment chez les personnes vivant seules ou en situation de handicap.
- Accroissement ou présence de violence conjugale et familiale dans un contexte de précarité et d'isolement.
- Augmentation de l'insécurité alimentaire et des demandes de soutien.
- Pertes d'emploi et diminution des revenus, risque d'itinérance.
- Difficultés de persévérance scolaire et de motivation chez les élèves et les étudiants.
- Problèmes de disponibilité et d'accès au logement social et abordable.
- Enjeux de mobilité.
- Manque de places en services de garde.

Plusieurs actions ont été posées par le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise pour répondre plus spécifiquement aux enjeux émergents dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale liés à la COVID-19, par exemple, en matière de logement, d'aide alimentaire, d'accès aux services publics, d'emploi, d'itinérance, de santé mentale, de lutte contre la violence faite aux femmes dans un contexte conjugal, d'intégration sociale, d'action communautaire, etc.

Afin d'avoir un portrait clair de la situation, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a confié au Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale le mandat de documenter l'impact de la pandémie sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et les secteurs les plus touchés en plus d'identifier le rôle que pourraient jouer les organismes dans la réduction de cet impact. L'« Avis préliminaire portant sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables » a été rendu public après la période ciblée de ce rapport, soit le 1er décembre 2021. Il peut être consulté sur le site Internet du Comité consultatif[8].

8. https://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/pdf/CCLP_avis_impact_pandemie.pdf



4.
RÉSULTATS DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT ET LA COLLECTIVITÉ VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE ENTRE LE 1ER AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2021

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale nécessite la mobilisation de l'ensemble de la société québécoise. Les prochains points présentent les actions engagées et les résultats obtenus par le gouvernement ainsi que par la collectivité en vue de l'atteinte des buts poursuivis dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2021.

4.1. Promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard, ainsi que développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Des actions structurantes sont réalisées dans le but de promouvoir le respect et la dignité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi que pour développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise.

D'abord, la Semaine de la solidarité est reconduite chaque année, depuis sa création en 2010 (mesure 6 du PSIS). Cette Semaine se déroule autour du 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, et vise à sensibiliser la population aux difficultés vécues par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, à lutter contre les préjugés dont elles peuvent être victimes, à mettre en lumière leur plein potentiel et à assurer qu'elles aient droit au même respect que l'ensemble des citoyennes et des citoyens, quelle que soit leur condition. Les activités réalisées lors de cet événement sont variées et diffèrent chaque année. On y retrouve notamment :

- Des témoignages de partenaires œuvrant en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Des bannières publicitaires ou des publications diffusées sur les réseaux sociaux permettant de sensibiliser à diverses thématiques.
- Une mise en valeur d'actions ou d'études portant sur la lutte contre les préjugés.



- Une mise en valeur de projets réalisés dans le cadre des Alliances pour la solidarité, financées par le FQIS.
- Une mise en valeur de recherches réalisées sur la pauvreté, notamment par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion.

Depuis 2019, huit vidéos de partenaires et deux bandes-annonces ont été mises en ligne[9] sur la page de la Semaine de la solidarité du site Internet du Ministère. Selon les statistiques de visionnements au 31 mars 2022, la vidéo présentant les extraits des témoignages de partenaires réalisés dans le cadre de la Semaine de la solidarité 2021 a notamment été visionnée à 27 407 reprises, et celle présentant la Semaine de la solidarité en 2020 a été visionnée 149 728 fois. De plus, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, les sections thématiques de la Semaine sur le site Internet du Ministère ont été consultées par un total de 224 personnes. L'engagement des communautés, des individus et des entreprises est ainsi favorisé et encouragé tout au long de cette Semaine, témoignant ainsi d'une alliance sociale basée sur la responsabilité de toutes et de tous à l'égard de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Une autre mesure a été réalisée afin de briser la barrière des préjugés pour une véritable participation sociale (mesure 18 du PAGIEPS). Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion a été mandaté pour produire un avis sur la mesure de l'évolution des préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, notamment des prestataires de l'aide financière de dernier recours. Des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont associées à la démarche, afin de mieux comprendre les obstacles auxquels elles font face. L'avis « Les préjugés : un obstacle majeur à la lutte contre la pauvreté : avis pour en comprendre la nature, les sources, les effets, et pour développer des indicateurs de mesure[10] » a d'ailleurs été publié quelques mois à la suite de la période visée de ce rapport, le 1er décembre 2021.

Le gouvernement soutient également la recherche en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, afin d'alimenter la réflexion sur les actions à mener pour lutter efficacement contre les préjugés et faire progresser l'action gouvernementale en matière d'inclusion sociale (action 20.1 du PAGIEPS). À la suite des travaux ayant mené à l'avis du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (mesure 18 du PAGIEPS), deux mandats ont été confiés par le Ministère à l'externe :

- L'Institut de la statistique du Québec a été mandaté en mars 2021 pour élaborer et tester, d'ici la fin de 2023, des indicateurs de mesure des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté au Québec.
- Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) a été mandaté en mars 2021 pour coordonner l'élaboration d'une action concertée financée par le Ministère et portant sur l'analyse de politiques publiques ou institutionnelles, sous l'angle des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Des indicateurs permettant de suivre l'évolution des préjugés dans les politiques publiques et institutionnelles seraient dégagés de cette analyse.

Des activités de recherche associées au PAGIEPS sont aussi financées par le FQIS (action 20.1 du PAGIEPS). Dans le cadre du Programme des actions concertées[11], la deuxième phase (2011-2015) et la troisième phase (2015-2019) ont permis le financement de huit et de quatre projets respectivement. Pour sa part, l'appel de propositions pour la quatrième phase du Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale a été diffusé en 2019 et a permis le financement de cinq projets. Les rapports finaux sont attendus en 2023.

Enfin, plusieurs organismes contribuent, par leurs actions d'éducation populaire, de mobilisation et de représentation, à défendre les droits sociaux et économiques pour combattre des problèmes sociaux comme la discrimination (action 19.2 du PAGIEPS). Afin de mieux soutenir ces organismes, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) a rehaussé leur financement graduellement depuis 2018-2019. L'enveloppe dédiée au financement de ces organismes de défense collective des droits a, de plus, été rehaussée afin de soutenir davantage ceux offrant des services individuels à la population. Le financement accordé à des organismes financés à la mission par le FAACA a été augmenté de 12,7 % en 2018-2019, suivi d'un rehaussement annuel de 1 % prévu d'ici 2023.

9. Les activités réalisées dans le cadre de la Semaine de la solidarité sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.mtess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/semaine-solidarite/index.asp
10. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA_avis_prejuges_CEPE.pdf?1643746576
11. Le Programme des actions concertées est présenté en détail dans la section « Recherche et évaluation ».

4.2. Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement

Les mesures et actions visant à améliorer la situation socioéconomique des personnes et des familles en situation de pauvreté occupent une place prépondérante parmi celles menées depuis le début de la mise en place de la Stratégie. L'amélioration de la situation économique et sociale des personnes passe non seulement par l'amélioration de leur revenu, mais également par celle de leurs conditions de vie.

Tout d'abord, dans le but de répondre aux besoins des personnes plus éloignées du marché du travail, le Ministère propose aux prestataires d'une aide financière de dernier recours des Programmes d'aide et d'accompagnement social (mesure 9 du PSIS). Les Programmes d'aide et d'accompagnement social - Action visent la progression vers une plus grande autonomie professionnelle, alors que les Programmes d'aide et d'accompagnement social - Réussir, réservés aux prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi, visent le retour aux études. Ces programmes offrent un soutien et un accompagnement personnalisés qui permettent à ces personnes de développer des habiletés favorisant l'autonomie et l'intégration socioprofessionnelle. Depuis 2013-2014, un suivi plus étroit du cheminement et de la progression des participants aux Programmes d'aide et d'accompagnement social - Action permettent de renforcer l'accompagnement qui leur a été offert en vue de leur intégration éventuelle au marché du travail.

Des modifications ont également été apportées au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de permettre une entrée en vigueur du Programme objectif emploi au 1er avril 2018 (mesure 5 du PAGIEPS). Le Programme objectif emploi s'adresse aux personnes sans contraintes à l'emploi et admissibles au Programme d'aide sociale pour la première fois. En plus de la prestation de base, des allocations de participation sont prévues afin de favoriser l'engagement des personnes participantes. Avec cet accompagnement personnalisé, les personnes sont amenées à développer un projet et à entreprendre une démarche menant à l'amélioration, de façon durable, de leurs conditions de vie, ce qui passe dans beaucoup de cas par le développement des compétences. Un bilan de mise en œuvre des deux premières années, comme prescrit à l'article 41 de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi, ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, a été déposé à l'Assemblée nationale, le 8 octobre 2020. Le bilan fait notamment état des résultats de participation du Programme dont le succès repose sur la prise en charge rapide des primodemandeurs dans le cadre d'un accompagnement personnalisé. Presque tous les participants au Programme ont eu une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi après le dépôt de leur demande d'aide financière de dernier recours (98,9 % en 2018-2019 et 97,6 % en 2019-2020). Ce résultat est nettement supérieur à la situation antérieure. En effet, cette proportion n'était que de 79,8 % pour les primodemandeurs admis en 2016-2017 et de 83,1 % pour ceux admis en 2017-2018.

Plusieurs actions sont faites afin de venir en aide aux personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, les proches aidants et les membres des Premières Nations et les Inuits.

D'abord, le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés est offert aux personnes âgées de 70 ans ou plus qui vivent dans leur domicile ou dans une résidence privée pour personnes âgées (mesure 6 du PSIS). Plusieurs améliorations ont été apportées depuis le 1er janvier 2013 à ce crédit d'impôt, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'en bénéficier et d'avoir droit à un remboursement plus élevé : augmentation des plafonds des dépenses admissibles, augmentation du taux de crédit d'impôt et suppression de la réduction en fonction du revenu familial pour les personnes âgées considérées comme non autonomes. Le nombre de contribuables[12] ayant bénéficié de ce crédit est ainsi passé de 251 495 en 2012 à 270 536 en 2013, pour ensuite augmenter chaque année et atteindre 368 599 en 2018[13]. Le 1er janvier 2017, le taux de ce crédit d'impôt a atteint 35 %, soit après avoir été augmenté d'un point de pourcentage par année sur une période de cinq ans. Avec la bonification du taux de ce crédit d'impôt, les bénéficiaires profitent de remboursements plus importants des frais payés pour les services qui leur sont offerts, notamment l'aide à la personne, les services infirmiers, l'entretien ménager ou la préparation des repas.

12. Il s'agit du nombre de personnes ayant bénéficié du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Une seule personne par ménage peut en faire la demande.
13. Les statistiques fiscales des particuliers sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/index.asp

Également, créé en 2009, le Fonds de soutien aux proches aidants permet de financer des activités, des projets et des initiatives favorisant le soutien aux proches aidants qui fournissent des soins et un soutien régulier à domicile à des personnes aînées ayant une incapacité grave ou persistante susceptible de compromettre leur maintien à domicile (mesure 25 du PSIS). Ce fonds, géré par la société de gestion l'Appui et doté d'une somme de 200 millions de dollars, est le fruit d'un partenariat entre le gouvernement du Québec et une société de la famille Chagnon. Entre 2013-2014 et 2017-2018, 1 500 projets ont été financés à la suite d'appels de projets lancés par des Appuis régionaux. Au 31 mars 2017, 17 Appuis régionaux et une entente spécifique pour le Nunavik avaient été mis sur pied dans l'ensemble des régions du Québec. L'implantation des Appuis régionaux a été complétée par la création d'un portail Internet et la mise en place du service Info-aidant. Depuis son lancement en mai 2012, le portail Internet a été consulté 669 803 fois. Le service Info-aidant a, quant à lui, mené 28 247 interventions depuis sa création en novembre 2012.

Enfin, dans le but d'améliorer la situation en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits, un Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail (CCPNIMT), reconnu par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), a commencé ses travaux en 2010 (mesure 12 du PSIS). Le Comité consultatif est un interlocuteur privilégié auprès de la Commission et du Ministère puisqu'il veille à ce que les politiques, les stratégies, les mesures et les services favorisent une meilleure intégration sur le marché du travail et l'atteinte de la parité d'emploi pour les Autochtones. Le Comité consultatif a pour mandat de formuler des avis et des propositions à la Commission et au Ministère concernant les stratégies et les mesures à adopter ainsi que les services à offrir pour que les Autochtones améliorent leur condition et leur employabilité. En 2013-2014, le Comité consultatif a présenté à la Commission un avis de pertinence pour le développement d'une stratégie ministérielle d'intégration sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuits. En 2014-2015, le Comité consultatif a produit un portrait des femmes autochtones judiciarisées du Québec et un avis sur l'intégration socioprofessionnelle des femmes judiciarisées issues des Premières Nations ou inuites. En 2015-2016, le Comité consultatif a commencé des travaux en vue de l'élaboration d'un avis conjointement avec le Centre sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire pour soutenir les Premières Nations et les Inuits dans le développement du secteur d'emploi de l'économie sociale et de l'action communautaire. En 2016-2017, le Comité consultatif a collaboré à l'élaboration de la Stratégie ministérielle d'intégration professionnelle des Premières Nations et des Inuits qui a ensuite été lancée en 2017-2018. Il a également produit un avis sur l'intégration socioprofessionnelle des Premières Nations et des Inuits au Programme objectif emploi.

Le Comité consultatif a aussi participé à la concertation et au développement de la main-d'œuvre autochtone dans le secteur minier, particulièrement pour la parité en emploi des femmes autochtones (professions non traditionnelles et milieux urbains). En 2017-2018, le Ministère a aussi participé aux travaux du Comité consultatif pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Stratégie d'intégration professionnelle des Premières Nations et des Inuits, de même qu'aux travaux d'un comité *ad hoc* visant à assurer le suivi des recommandations de l'avis et l'élaboration concertée de stratégies en emploi pour les Femmes Premières Nations et Inuit judiciarisées.

Plusieurs mesures visant l'amélioration de la situation économique des personnes ont également été mises en place.

L'une des mesures qui contribuent à l'amélioration des revenus des travailleuses et des travailleurs à faible revenu est la révision annuelle du taux horaire du salaire minimum (mesure 3 du PSIS). Afin d'accroître le pouvoir d'achat des salariés ainsi que leur participation à l'enrichissement collectif du Québec, le ministre responsable du Travail a annoncé en janvier 2017 une hausse prévisible du salaire minimum sur quatre ans : de 0,50 $ en 2017, de 0,75 $ en 2018, de 0,50 $ en 2019 et de 0,60 $ en 2020. Comme visé, ces hausses ont permis d'atteindre un ratio du salaire minimum sur le salaire moyen de 0,50 en 2020. Ces hausses, qui respectent la capacité de payer des entreprises, sont ajustées en fonction des performances de l'économie québécoise. Le salaire minimum est ainsi passé de 10,15 $ l'heure en mai 2013 à 13,10 $ en mai 2020.

Une autre des mesures intégrées au PAGIEPS en 2017, soit la mesure 3, a pour objectif d'agir pour que plus de personnes à faible revenu remplissent leurs déclarations de revenus afin qu'elles aient accès à l'ensemble des crédits et prestations auxquels elles ont droit. Afin de répondre à cette mesure, Revenu Québec a misé sur le Service d'aide en impôt-Programme des bénévoles (SAIPB).

Ce programme d'aide financière (subvention) a été mis en place afin d'aider les organismes participants à compenser certaines dépenses engagées pour la production des déclarations de revenus dans le cadre de ce service. Il permettra de verser une contribution financière aux organismes admissibles jusqu'en 2023. À terme, plus d'un million de dollars seront versés dans le cadre de cette mesure.

De plus, des activités de promotion du SAIPB sont effectuées auprès des clientèles admissibles pour les sensibiliser à la production de leurs déclarations de revenus et les inciter à se tourner vers le SAIPB. Entre autres, un partenariat avec le Ministère a permis de joindre un encart promotionnel du SAIPB à 300 000 bénéficiaires d'aide sociale, ainsi qu'un aide-mémoire remis de main à main par les intervenants et organismes du ministère de la Santé et des Services sociaux à leurs clientèles, notamment aux personnes en situation d'itinérance.

Malgré la situation exceptionnelle liée à la COVID-19 vécue dans les dernières années, le SAIPB a su s'adapter. En effet, des mesures d'assouplissement ont été mises en place, notamment la possibilité d'offrir des séances virtuelles, afin de soutenir les organismes à offrir le service à distance tout en respectant les mesures de distanciation sociale. En 2021, grâce à ces mesures, plus de 153 000 personnes ont fait produire leur déclaration de revenus provinciale à l'aide d'un bénévole du SAIPB.

Depuis 2017-2018, le gouvernement du Québec a investi 115 millions de dollars pour la bonification des primes au travail. Entre 2017 et 2019, 385 645 ménages en moyenne ont pu bénéficier des primes au travail chaque année. La reconduction de la prime au travail, de la prime au travail adaptée et du supplément de prime au travail, lors du PSIS, a représenté un investissement au bénéfice des ménages à faible revenu de près d'un milliard de dollars sur la période 2013-2014 à 2016-2017[14] (mesure 1 du PSIS). Ces primes ont ensuite été bonifiées dans le PAGIEPS pour un investissement total de 115 millions de dollars sur la période de 2017-2018 à 2020-2021. La prime au travail est un crédit d'impôt remboursable accordé aux travailleuses et aux travailleurs à faible ou à moyen revenu afin de soutenir et de favoriser l'effort de travail. Les montants versés sont valorisés annuellement pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. La prime au travail adaptée est versée aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et qui reçoivent, ou ont déjà reçu, des prestations de solidarité sociale ou qui ont droit au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Enfin, le supplément à la prime au travail s'adresse aux prestataires de longue durée qui quittent un programme d'aide financière de dernier recours. Il constitue une aide additionnelle à la prime au travail.

Le Soutien aux enfants, maintenant devenu l'Allocation famille, a été la mesure la plus importante du premier plan d'action concernant le revenu des familles (mesure 2 du PSIS). Ce crédit d'impôt remboursable est accordé depuis 2005 et constitue une composante clé de l'aide québécoise aux familles. Il a été reconduit dans le PSIS et est considéré comme l'un des principaux outils financiers de lutte contre la pauvreté. Il est versé à toutes les familles admissibles avec un enfant de moins de 18 ans à leur charge pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants mineurs. Cette mesure permet notamment aux familles les plus vulnérables d'obtenir, de façon régulière, des montants substantiellement majorés pour compenser leur situation plus difficile. Près de 300 millions de dollars[15] ont été accordés aux ménages à faible revenu chaque année pour la période 2013 à 2017. Ce crédit d'impôt rejoint plus de 900 000 particuliers à chacune de ces années.

De plus, afin de contribuer à la protection du pouvoir d'achat de toutes les personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours, l'indexation automatique et annuelle des prestations des programmes d'aide financière de dernier recours a été inscrite au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles le 1er avril 2011 (mesure 1 du PSIS). Le taux d'indexation des prestations d'assistance sociale est celui utilisé pour les paramètres du régime d'imposition du Québec, soit l'Indice des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et du cannabis récréatif pour le Québec. Entre 2013-2014 et 2020-2021, près de 300 000 ménages ont été rejoints par cette mesure.

Le crédit d'impôt pour la solidarité est entré en vigueur en juillet 2011 (mesure 8 du PSIS). Ce crédit vise à réduire les effets des augmentations de certaines taxes (TVQ et impôts fonciers) pour les

14. Le coût représente la valeur attribuée aux ménages à faible revenu à partir des seuils de la mesure du faible revenu avant impôt moins le coût de la mesure que ce crédit d'impôt a remplacée, soit le programme APPORT.

15. Le coût représente la valeur attribuée aux ménages à faible revenu à partir des seuils de la mesure du faible revenu avant impôt moins le coût des mesures que ce crédit d'impôt a remplacées, soit les allocations d'aide aux familles, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge de moins de 18 ans et pour le premier enfant d'une famille monoparentale ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles.

ménages à faible revenu ou à moyen revenu et ses paramètres sont indexés chaque année. Des sommes de plus d'un milliard de dollars[16] ont été investies chaque année dans cette mesure pour la période 2013-2014 à 2016-2017. Ce crédit d'impôt rejoint près de 2 800 000 ménages par année.

La persistance de la pauvreté chez certaines personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi a également amené le gouvernement à introduire un Programme de revenu de base (PRB) en 2017-2018 (mesure 1 du PAGIEPS). Le 15 mai 2018, la Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi a été adoptée. La mise en œuvre de cette mesure ambitieuse est prévue au 1er janvier 2023. Pour bénéficier du Programme de revenu de base, le prestataire devra démontrer une persistance de ses limitations socioprofessionnelles durant une période de 66 mois au cours des 72 derniers mois au Programme de solidarité sociale. Cette période permet d'évaluer la persistance des limitations socioprofessionnelles de ces personnes ainsi que leur capacité à intégrer le marché du travail. Dans l'attente de la mise en œuvre du Programme de revenu de base, et ce, depuis le 1er janvier 2019, les prestataires qui ont une durée de présence au Programme de solidarité sociale depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois voient leur prestation de base bonifiée. Parmi les adultes admissibles à cette bonification, 93,2 % sont des personnes seules et 4 % sont des couples sans enfants. Toujours parmi les adultes admissibles, 46,2 % sont des femmes et 53,8 % sont des hommes. À partir du 1er janvier 2023, environ 84 000 adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi, soit les trois quarts de l'ensemble des adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi, bénéficieront d'une prestation dans le cadre du Programme de revenu de base, leur permettant d'augmenter leur revenu disponible au-delà du seuil de faible revenu. Pour une personne seule admissible, la majoration de la prestation représentera, à terme en janvier 2023, en dollars constants de 2017, une augmentation de 440 $ par mois ou 5 280 $ annuellement. Cela représente une hausse de 41,4 % de leur revenu disponible.

Enfin, bien que les prestations des programmes d'assistance sociale aient généralement été indexées, celles-ci n'ont pas progressé au même rythme que le coût de la vie, entraînant un manque à gagner. Le gouvernement a créé, en 2018, un ajustement afin de permettre de bonifier le montant de la prestation de base accordé dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours et du Programme objectif emploi. Cet ajustement a été bonifié entre 2019 et 2021 afin de combler ce manque (mesure 2 du PAGIEPS). L'ajustement à la prestation de base vise à permettre, entre autres, à terme, d'assurer un taux de couverture correspondant à 55 % de MPC pour les ménages sans enfants, prestataires sans contraintes, des Programmes d'aide financière de dernier recours et du Programme objectif emploi (les personnes seules et les couples sans contraintes).

Chez les personnes en situation de pauvreté, l'accès à un logement décent et à coût raisonnable est particulièrement difficile. Cette difficulté d'accès se fait d'autant plus ressentir dans les villes où la disponibilité de logements abordables est très faible et les coûts liés au logement sont plus élevés qu'en région. Le soutien gouvernemental visant à augmenter le nombre de logements sociaux devient important dans ce contexte, puisqu'il offre un toit aux personnes en situation de pauvreté et crée un milieu propice aux interventions à caractère préventif visant l'amélioration de la situation de ces personnes.

Par l'entremise du Plan québécois des infrastructures (PQI) annoncé en 2007, le gouvernement du Québec a prévu des investissements visant à remettre le parc d'habitations à loyer modique en bon état (mesure 1 du PSIS). Le PQI comprenait un volet « logements publics », permettant d'effectuer des réparations importantes et des rénovations sur des dizaines de milliers d'unités d'habitation à loyer modique. La Société d'habitation du Québec (SHQ) a ainsi pu bonifier substantiellement le budget prévu pour le remplacement, l'amélioration et la modernisation des logements à loyer modique. Le budget annuel consacré au maintien en bon état et à la rénovation des logements sociaux est passé de 105 millions de dollars en 2007 à 348 millions de dollars en 2017. De 2013-2014 à 2016-2017, plus d'un milliard de dollars ont été alloués aux organismes du milieu pour des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des habitations à loyer modique. Ces sommes ont permis de rejoindre potentiellement 74 000 ménages à faible revenu à chacune de ces années.

Le gouvernement du Québec a également entrepris différentes actions afin de remédier à la pénurie de logements observée au Nunavik. L'une d'elles visait à y construire 340 logements à loyer modique (mesure 3 du PSIS). Cette mesure s'est inscrite dans l'Entente

16. Coût du crédit d'impôt attribué aux ménages à faible revenu selon la mesure du panier de consommation moins le coût des mesures qu'il est venu remplacer.

quinquennale 2010-2015, conclue entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et des représentants du Nunavik relativement à la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, en matière de logement. Du 1er avril 2013 au 31 mars 2017, 248 nouveaux logements sociaux ont été construits et, au total, entre 2010 et 2017, 515 logements sociaux ont été construits, permettant à autant de ménages de diverses catégories, dont les familles, les personnes seules et les aînés autonomes qui demeurent dans un village nordique, de s'installer dans un logement à loyer modique. Le gouvernement a également engagé des sommes réservées aux travaux pour rénovation et entretien dans le cadre du PQI. Ces investissements ont permis à la SHQ de bonifier le budget pour le remplacement, l'amélioration et la modernisation des logements à loyer modique du Nunavik. Du 1er avril 2013 au 31 mars 2018, 193,4 millions de dollars ont été investis dans l'amélioration du parc de logements du Nunavik. Ces interventions ont permis de maintenir en bon état les logements sociaux déjà construits, lesquels se détériorent prématurément en raison de leur surpopulation et de conditions climatiques extrêmes.

De plus, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu, le gouvernement s'est engagé, dans le PSIS (mesure 1), à construire 3 000 nouveaux logements communautaires et sociaux. La construction de ces nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables a été effectuée par l'entremise de deux programmes de la SHQ, à savoir le programme AccèsLogis Québec, ce qui a permis de réaliser des projets émanant du milieu pour loger des ménages à faible revenu ou modeste, et le programme Supplément au loyer, accordé à une partie des locataires admissibles dont le revenu est faible. Du 1er avril 2010 au 31 mars 2021, le gouvernement du Québec a annoncé la construction de 26 174 logements sociaux, communautaires et abordables. Le gouvernement a également annoncé, dans le Plan économique du Québec de mars 2017, la construction de 3 000 nouveaux logements dans le but d'améliorer l'offre de logements sociaux et abordables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (action 9.1 du PAGIEPS). Cet engagement, toujours en cours, permettra à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des clientèles ayant des besoins particuliers d'avoir accès à un logement social abordable. En tenant compte de ces nouveaux logements, ce sont 13 877 logements sociaux et abordables qui seront accessibles au cours des prochaines années. Le gouvernement a prévu un investissement de 91,3 millions de dollars entre 2017 et 2021 pour la poursuite du programme Rénovation Québec, qui appuie financièrement les municipalités de toutes tailles pour la rénovation de logements dans les secteurs résidentiels dégradés. Enfin, le gouvernement du Québec accorde un soutien additionnel pour la construction de logements abordables par l'ajout d'une subvention supplémentaire liée aux projets AccèsLogis Québec qui en sont toujours aux étapes préliminaires ou pour lesquels les logements n'ont pas été attribués en 2017 (mesure 10 du PAGIEPS). Des investissements de l'ordre de 745,8 millions de dollars, annoncés depuis 2017-2018, ont permis de réaliser, ou de débuter la réalisation, de 6 228 unités supplémentaires. Cet investissement permet ainsi de mettre à la disposition de ménages à revenu faible et modeste 6 228 nouveaux logements de qualité à un coût abordable. Depuis la mise en place du programme AccèsLogis Québec en 1997, 56 174 logements ont été annoncés[17].

4.3. Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale

L'État joue un rôle fondamental dans le maintien de la cohésion sociale et dans l'organisation des divers programmes de protection sociale et des services collectifs. Afin d'agir sur le caractère systémique des inégalités sociales qui peuvent nuire à la cohésion sociale, le gouvernement a mis en place plusieurs interventions complémentaires au soutien du revenu.

D'abord, le gouvernement s'est engagé à améliorer la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes par l'Engagement jeunesse (mesure 7 du PSIS). Il s'agit d'une entente interministérielle visant à favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes. Elle a permis de porter une attention particulière aux jeunes de 16 à 24 ans sous-scolarisés, sans emploi, issus des centres jeunesse, immigrants ou issus de communautés culturelles, ou handicapés en processus d'intégration socioprofessionnelle. Dans le cadre de cette entente, les directions régionales des ministères concernés ont travaillé conjointement avec les acteurs régionaux afin d'améliorer la continuité et la complémentarité des services offerts aux jeunes, en matière de santé, de services sociaux, de qualification et d'aide à l'emploi, afin de les rendre plus efficients et plus cohérents. Les agents de liaison ont travaillé activement au déploiement et au suivi de la démarche Transition de l'école vers la vie

17. Les 2 390 logements attribués dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal sont compris dans ce chiffre.

active. Différents outils ont été conçus et diverses activités ont été réalisées en matière de promotion et de sensibilisation. Plus de 5 000 partenaires ont également utilisé les outils communs élaborés pour améliorer la complémentarité des services offerts aux jeunes.

Dans le cadre du PSIS, le gouvernement a souhaité accroître la participation des personnes immigrantes, en particulier celles recherchant la reconnaissance de leurs acquis et de leurs compétences et celles désirant obtenir des formations à temps partiel (mesure 1 du PSIS). À cette fin, différentes actions de promotion ont été menées, notamment la promotion des services liés à la reconnaissance des acquis et des compétences. Trois types de formation d'appoint ont été offerts afin de poursuivre la formation d'appoint permettant la mise à niveau des compétences des Québécoises et Québécois, et plus particulièrement de celles des personnes immigrantes : la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences et, s'il y a lieu, l'acquisition de formation manquante, la formation d'appoint exigée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec ainsi que la formation à temps partiel visant à aider les personnes ayant déjà une expérience professionnelle à améliorer leur situation professionnelle. Les centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences, mis en place en 2013-2014, ont contribué à une plus grande accessibilité des services. Le ministère de l'Éducation a continué de soutenir financièrement les centres de services scolaires et les commissions scolaires qui offrent la formation d'appoint exigée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec et de la formation à temps partiel.

De 2006 à 2010, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique ont été modifiés afin de permettre à un plus grand nombre de personnes à faible revenu d'avoir accès à l'aide juridique gratuitement ou moyennant une contribution (mesure 14 du PSIS). De 2006 à 2013, les seuils d'admissibilité financière ont été augmentés à plusieurs reprises. Par exemple, le seuil pour une personne seule est passé de 8 870 $ à 14 140 $. Depuis 2016, les seuils d'admissibilité financière sont automatiquement indexés sur le salaire minimum en vigueur. Le nombre de nouveaux dossiers admis à l'aide juridique et associés aux tranches de revenus supplémentaires admissibles est passé de 5 584 en 2006-2007 à 50 305 en 2017-2018.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a poursuivi le soutien et l'accompagnement apportés à des familles par l'entremise des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance - SIPPE (mesure 12 du PSIS). Ces services visaient le développement optimal des enfants, l'amélioration des conditions de vie et la santé des familles vivant en contexte de vulnérabilité. Ce programme avait pour objectif de soutenir les familles plus à risque de connaître des problèmes de santé et psychosociaux, de la douzième semaine de grossesse jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de cinq ans, en offrant des services de prévention et de promotion individualisés, précoces, intensifs et de longue durée. Ces services ont été implantés dans toutes les régions du Québec. Les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, dont les acteurs de santé publique, en sont les principaux porteurs. Les SIPPE se sont traduits par un accompagnement des familles qui se matérialisait principalement par des visites à domicile et des activités de groupe, un soutien à des interventions éducatives précoces auprès des enfants (réalisées en collaboration avec les services de garde éducatifs à l'enfance), des actions intersectorielles visant à créer des environnements favorables ou un accompagnement personnalisé vers diverses ressources de la communauté. Des travaux ont été poursuivis pour moduler l'offre de services dans une perspective écologique, offrir des interventions adaptées aux futurs et aux nouveaux parents présentant des difficultés et à leur enfant, tout en misant sur leurs forces et en soutenant le développement continu du pouvoir d'agir. Au début de l'automne 2016, le ministère de la Santé et des Services sociaux a également entrepris des travaux en vue d'actualiser le cadre de référence des SIPPE, publié initialement en 2004. De 2013-2014 à 2017-2018, 44 millions de dollars y ont été investis chaque année. Depuis 2019-2020, un montant supplémentaire de 10,5 M$ est également investi annuellement dans ce programme.

Enfin, avant 2018, les parents prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours ou participant au Programme objectif emploi et ayant des enfants qui fréquentaient un service de garde subventionné pouvaient bénéficier gratuitement de services de garde selon certaines conditions, soit pour 2,5 jours par semaine. Ils devaient toutefois assumer la pleine contribution pour les journées supplémentaires. Le gouvernement du Québec a augmenté la période d'exemption de 2,5 à 5 jours par semaine le 1er août 2018 (action 14.2 du PAGIEPS). Ainsi, tous les parents qui y sont admissibles peuvent maintenant bénéficier de l'exemption de 5 jours du paiement de la contribution réduite s'ils inscrivent leur enfant chez

un prestataire de services de garde subventionnés. Cette mesure permet aux enfants de se voir offrir des activités éducatives et une préparation à l'entrée à l'école.

Si l'emploi demeure le moyen le plus efficace pour lutter contre l'exclusion économique, la formation et l'éducation des jeunes représentent des préalables essentiels pour augmenter leurs chances d'accéder au marché du travail. À cet égard, la lutte contre le décrochage scolaire et le renforcement de la persévérance scolaire figurent au rang des priorités et constituent une contribution directe à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. C'est à ce titre que plusieurs mesures élaborées dans une perspective préventive ont été mises en place pour soutenir la persévérance et la réussite scolaires.

La Stratégie d'intervention Agir autrement a pour objectif de contribuer à la réduction des inégalités scolaires en s'assurant du déploiement de l'expertise en matière d'intervention en milieu défavorisé du personnel scolaire (mesure 13 du PSIS). Cette mesure est accordée aux écoles de milieux défavorisés depuis 2002. Près de 42 millions de dollars sont investis annuellement permettant ainsi de rejoindre plus de 800 écoles primaires et secondaires réparties sur l'ensemble du territoire québécois et situées en milieu défavorisé. Pour guider les écoles, le ministère de l'Éducation a diffusé en janvier 2020 un référentiel de l'intervention en milieu défavorisé visant à accroître la capacité du personnel à contribuer à la diminution des inégalités scolaires et sociales. De plus, diverses rencontres de développement professionnel destinées aux acteurs œuvrant dans les écoles en milieux défavorisés s'ajoutent au soutien financier offert par le ministère de l'Éducation.

Mise en place en 1997, la mesure Une école montréalaise pour tous, anciennement appelée le programme de soutien à l'école montréalaise, vise à soutenir la réussite éducative de l'ensemble des élèves qui fréquentent les écoles primaires de milieu défavorisé de l'île de Montréal (mesure 14 du PSIS). Cette mesure favorise le développement de l'expertise du personnel et un accompagnement à l'actualisation de pratiques équitables en milieu défavorisé montréalais. Les ressources financières sont allouées aux établissements identifiés à la suite d'une concertation entre les représentants du ministère de l'Éducation et des cinq organismes scolaires de l'île de Montréal. Près de 200 écoles primaires situées en milieu défavorisé sur l'île de Montréal bénéficient de cette mesure annuelle de 12,4 millions de dollars en 2021-2022.

À partir de 2004, le programme Aide aux devoirs a été mis sur pied et il vise à augmenter la persévérance et la réussite scolaires en offrant une aide aux élèves du primaire qui en ont besoin dans la réalisation de leurs devoirs et leçons (mesure 15 du PSIS). L'ensemble des commissions scolaires a réalisé des projets dans le cadre de cette mesure. Les écoles ont mis en place, chaque année, des services d'aide aux devoirs ou d'aide individualisée selon leurs besoins. Le programme a bénéficié d'un financement de 98,6 millions de dollars pour la période 2013-2014 à 2017-2018. Par la suite, le réseau scolaire a continué de disposer de moyens financiers pour permettre l'aide aux devoirs ou l'aide individualisée en fonction des besoins identifiés. Depuis 2019-2020, une mesure budgétaire permet aux établissements d'enseignement secondaire d'offrir gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, dont l'aide aux devoirs doit faire partie.

Le Fonds pour le développement des jeunes enfants a été créé en 2009 dans le cadre d'un partenariat de dix ans entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon (mesure 19 du PSIS). Il visait à soutenir le développement global des enfants de cinq ans et moins en situation de pauvreté pour qu'ils aient toutes les chances de réussir leur entrée scolaire et de poursuivre leurs études sans trop de difficultés. Chaque année, l'organisme Avenir d'enfants, responsable de la gestion du Fonds, a accompagné des regroupements locaux de partenaires répartis dans seize régions administratives du Québec pour leur permettre de soutenir la réalisation de leur planification triennale ou la mise en œuvre de leur plan d'action. Des projets ont également été soutenus en milieu autochtone, notamment auprès des centres d'amitié autochtones, de la nation crie et de la nation inuite ainsi que dans le cadre d'un partenariat avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Au total, 125 956 enfants ont été rejoints par ce programme en 2013-2014, 190 420 en 2014-2015, 148 948 en 2015-2016, 171 914 en 2016-2017 et 159 784 en 2017-2018.

La mesure IDEO[18] 16-17 du Secrétariat à la jeunesse est une mesure d'accompagnement personnalisé qui a pour objectif d'aider les jeunes de 16 et 17 ans à risques de décrocher, ou l'ayant déjà fait, afin qu'ils conservent ou reprennent le contrôle de leur vie (mesure 20 du PSIS). Ceux-ci sont encouragés à réaliser un projet de vie et à atteindre une autonomie sociale, professionnelle ou personnelle. Cette mesure prévient les demandes d'aide financière de dernier recours des jeunes qui commencent leur vie active en misant sur la persévérance scolaire et la mise en mouvement des personnes. La mesure IDEO 16-17 est mise en œuvre dans toutes les régions du Québec en collaboration avec les carrefours jeunesse-emploi. Entre 2013-2014 et 2016-2017, 1 257 jeunes sont retournés à l'école, 1 219 ont participé à des mesures de rétablissement personnel, 2 566 ont obtenu un emploi et 7 232 se sont maintenus à l'école grâce aux diverses interventions des agents de la mesure IDEO 16-17.

Des efforts sont également déployés afin de soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration. La mesure 18 du PSIS vise à favoriser le développement d'une expertise locale dans les centres de services scolaires pour répondre aux besoins particuliers des élèves issus de l'immigration, notamment de ceux qui sont nouvellement arrivés et des élèves réfugiés qui ont un grand retard scolaire à rattraper. En 2013-2014, 32 centres de services scolaires ou commissions scolaires avaient été soutenus. En 2020-2021, c'est 46 organismes scolaires qui ont été soutenus. Entre 2013-2014 et 2020-2021, 4 320 initiatives favorisant l'accueil et l'intégration des élèves à risque issus de l'immigration ont été mises sur pied par différents organismes scolaires. En plus de ces initiatives, 17 centres de services scolaires ont créé des services d'accompagnement pour les élèves réfugiés et leurs familles.

Le programme Qualification des jeunes est un programme volontaire d'accompagnement (mesure 23 du PSIS). Il vise, par une intervention intensive, à préparer le passage à la vie autonome des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation et à assurer leur qualification. Les interventions de ce programme se poursuivaient au-delà du moment où les jeunes atteignent la majorité et étaient plus intensives. Ainsi, ce programme contribue à prévenir la marginalisation des jeunes et à réduire les divers risques qu'ils peuvent rencontrer.

Les projets d'intervention misaient sur le développement personnel et social des jeunes et favorisaient des changements dans leur milieu de vie pour une intégration socioprofessionnelle permettant le passage à une vie d'adulte autonome. Environ 1 000 jeunes ont été rejoints chaque année, de 2013-2014 à 2017-2018.

Faisant appel à la participation des parents, des acteurs locaux et des bénévoles, le programme Passeport pour ma réussite permet la mise en place d'une approche partenariale et préventive contribuant à l'augmentation des chances pour les élèves issus des milieux défavorisés d'obtenir un premier diplôme (action 7.3 du PAGIEPS). Afin de réduire les écarts de réussite entre les élèves issus des milieux défavorisés et ceux issus des milieux favorisés, le gouvernement du Québec appuie le programme Passeport pour ma réussite qui fournit du soutien scolaire, financier et social aux élèves issus de milieux défavorisés. Un contrat de services de trois ans a été signé en octobre 2019 afin de reconduire les six programmes déjà présents et d'en ajouter neuf dans de nouvelles régions administratives. En juillet 2021, l'organisme soutenait 12 programmes, dont six dans de nouvelles régions. Bien que la situation sanitaire, liée à la COVID-19, ait affecté le déploiement des programmes, l'organisme Passeport pour ma réussite maintient la cible entendue dans l'entente. Il est prévu, d'ici 2023, d'atteindre le nombre de 15 programmes répartis dans diverses régions du Québec et desservant au moins 3 100 élèves.

Des mesures visant à soutenir des segments de la population particulièrement vulnérables sont également mises sur pied.

Agir de façon précoce permet de répondre avec justesse aux besoins de l'enfant et d'avoir des effets bénéfiques sur son développement global et sur sa capacité d'apprendre. En conséquence, le gouvernement a poursuivi l'ouverture de classes de maternelle quatre ans à temps plein en milieu défavorisé (action 14.1 du PAGIEPS). Ainsi, 394 classes ont été ouvertes en 2018-2019, 644 classes l'ont été en 2019-2020 et 1 010 classes ont été créées en 2020-2021. De plus, pour appuyer la mise en œuvre du programme d'éducation préscolaire quatre ans, un soutien financier de 9,8 millions de dollars a été versé entre 2018-2019 et 2020-2021 aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires. Ceux-ci pourront ainsi faire l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle quatre ans ainsi que de matériel pour les services

18. L'acronyme IDEO signifie « initiative, découverte, exploration, orientation ».

de garde scolaire adapté aux enfants de cet âge. Par ailleurs, les critères d'admission des maternelles quatre ans sont analysés afin de s'assurer que les clientèles en situation de pauvreté en bénéficient de manière prioritaire.

Enfin, dans le but de favoriser l'accès à divers services juridiques aux personnes en situation de pauvreté, le gouvernement du Québec a intégré des modifications législatives et réglementaires nécessaires au projet de loi 32[19] (action 16.2 du PAGIEPS). Ce projet de loi a été sanctionné le 15 juin 2020 (LQ, 2020, c. 12). Le Code de procédure pénale (C.p.p.) permet désormais la mise en œuvre de programmes offrant une alternative à une poursuite pénale ou aux travaux compensatoires. Par ailleurs, l'article 347 du C.p.p., lequel prévoit l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes, a également été modifié et les possibilités d'emprisonnement sont désormais limitées aux cas où le juge est convaincu que le défendeur a, sans excuse raisonnable, refusé ou négligé de payer les sommes dues. Dans un autre ordre d'idée, le tarif de l'aide juridique pour les personnes admissibles à certains programmes d'adaptabilité et aux modes de règlement à l'amiable en matière civile, par l'intermédiaire d'avocats de pratique privée, a été bonifié.

L'aide alimentaire et les actions visant à développer l'autonomie alimentaire réduisent l'effet qu'ont la pauvreté et l'exclusion sociale sur l'alimentation des personnes et des familles à faible revenu. Les actions en amont permettant d'augmenter le revenu disponible des personnes ont aussi un effet positif à long terme sur leur sécurité alimentaire.

Afin d'intensifier ses efforts visant la réduction de l'insécurité alimentaire, le gouvernement a offert un soutien financier supplémentaire aux organismes communautaires agissant sur les déterminants sociaux, économiques et physiques de la sécurité alimentaire ainsi qu'aux organismes offrant de l'aide alimentaire (action 13.1 du PAGIEPS). À cette fin, les acteurs nationaux et régionaux de la santé publique et leurs partenaires ont ciblé les organismes et les activités structurantes soutenus. Au palier national, l'enveloppe annuelle de 350 000 $ a permis de soutenir dix projets lors des trois premières années de la mesure. Au palier régional, les 18 directions régionales de santé publique et leurs partenaires ont soutenu plusieurs projets, en majorité portés par le milieu communautaire, qui concernent divers déterminants de la sécurité alimentaire des personnes à faible revenu. Ce soutien a notamment facilité l'achat d'aliments nutritifs par les personnes en situation de pauvreté et permis d'accroître l'accès à des aliments de qualité dans les communautés. Il a permis par ailleurs la tenue d'activités visant à favoriser l'intégration sociale et le développement de l'employabilité par des activités liées à l'alimentation.

Les femmes enceintes vivant en contexte d'insécurité alimentaire sont plus à risque d'avoir des carences nutritionnelles qui augmentent la probabilité d'accoucher d'un bébé de faible poids ayant des problèmes de santé néonataux. Le fait de naître avec un petit poids est aussi associé à des retards de développement et à des maladies chroniques à l'âge adulte. Par ailleurs, une saine alimentation pendant la grossesse favorise le développement global de l'enfant. En soutenant la Fondation Olo, le gouvernement du Québec vise à rejoindre plus de femmes enceintes admissibles au suivi Olo et à faire connaître les ressources gratuites accessibles en ligne (action 13.3 du PAGIEPS). Cette mesure vise également à bonifier l'offre d'activités de groupe organisées pour les parents à faible revenu par les organismes communautaires qui travaillent en complémentarité avec le réseau de la santé et des services sociaux. À cet effet, en 2021, 716 maisons de la famille, centres de ressources périnatales, bibliothèques municipales, services de garde éducatifs, cuisines collectives, banques alimentaires ou autres organisations œuvrant auprès des familles se sont intéressés à l'offre de ressources et d'outils, et ont commandé la Trousse Découverte[20]. De plus, les parents peuvent être mieux rejoints pendant les premières années de vie de l'enfant, par la collaboration avec le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Enfin, la mesure vise à réduire les impacts de l'insécurité alimentaire dans les communautés autochtones en adaptant des services de la Fondation Olo à leurs besoins. À cet effet, la Fondation Olo est en dialogue avec un nombre croissant de communautés autochtones et avec leurs instances représentatives. Plusieurs

19. Le projet de loi 32 proposait de modifier la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques ainsi que le Règlement sur l'aide juridique. En matière civile et autres, la personne admissible à l'aide juridique peut être représentée dans le cadre de négociations ou accompagnée au cours d'un processus de médiation en vue de régler un litige. En matière criminelle et pénale, une personne peut être informée des implications de sa participation au programme de traitement non judiciaire d'une infraction si elle ne bénéficie pas par ailleurs d'autres accompagnements, tout comme elle peut être conseillée si elle participe à un programme de déjudiciarisation.

20. La Trousse Découverte est offerte par la Fondation Olo aux organisations de la communauté souhaitant se familiariser avec les messages et les outils disponibles concernant la saine alimentation. Elle peut être commandée à l'adresse suivante : https://fondationolo.ca/organisations-de-la-communaute/trousse-decouverte/

professionnelles en nutrition œuvrant au sein de communautés qui ont en place des projets Olo « maison » ont maintenant accès à la communauté de pratique des intervenantes Olo, de même qu'aux outils de référence et outils éducatifs en ligne. Il est prévu que 12 communautés autochtones, dont celles conventionnées, utilisent les ressources et les outils de la Fondation Olo dans leurs organismes d'ici 2023.

Chaque année, les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions (HRI) se retrouvent avec des surplus alimentaires qui risquent d'être jetés. Ces surplus, quand ils sont valorisés, permettent à des personnes vivant des situations d'insécurité alimentaire de mieux se nourrir. Par ailleurs, un ensemble de facteurs expliquent qu'on assiste aujourd'hui à une perte du savoir-faire culinaire chez les jeunes au Québec. Afin d'y remédier, plusieurs initiatives ont été développées, notamment dans les écoles, pour améliorer les connaissances et les compétences culinaires des jeunes, mais aussi pour éduquer ces derniers à une saine alimentation. Afin d'orienter davantage les surplus alimentaires vers les personnes en situation de pauvreté, par l'intermédiaire des banques alimentaires, et d'initier plus de jeunes à la cuisine et à la saine alimentation, le gouvernement du Québec soutient financièrement les activités de l'organisme La Tablée des chefs depuis 2018 (action 13.5 du PAGIEPS). En mobilisant des chefs et des cuisiniers ainsi que l'industrie agroalimentaire, 2,8 millions de repas ont été préparés et distribués par les Banques alimentaires du Québec et les organismes communautaires d'aide alimentaire pour nourrir les personnes en situation d'insécurité alimentaire. Il est prévu de rejoindre, en 2023, 5 000 jeunes de 12 à 17 ans, répartis dans dix-sept régions, grâce à une activité d'éducation culinaire.

Enfin, encore aujourd'hui, des enfants se présentent à l'école sans avoir déjeuné en raison d'un accès limité à des denrées alimentaires. Offrir ce premier repas de la journée permet notamment aux jeunes d'être mieux disposés à apprendre et favorise leur réussite éducative. Le gouvernement souhaite soutenir les écoles primaires en milieux défavorisés pour qu'elles puissent offrir à leurs élèves un petit déjeuner nutritif tous les jours, notamment par un partenariat avec le Club des petits déjeuners (action 14.3 du PAGIEPS). Depuis 20 ans, le Club des petits déjeuners offre des petits déjeuners nutritifs avant le début des classes. Son approche repose sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités. Une mesure budgétaire a été introduite aux Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires en début d'année scolaire 2018-2019, offrant ainsi aux écoles la possibilité d'un financement afin de mettre en place un programme de petits déjeuners au sein de leur établissement. À partir de l'année scolaire 2019-2020, un changement a été opéré dans le mode de financement des programmes de petits déjeuners. Depuis, l'organisme Club des petits déjeuners finance directement les écoles qui souhaitent mettre en place un programme de petits déjeuners.

4.4. Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société

La participation de toutes et de tous à la vie collective et au développement de la société dépend d'un ensemble de déterminants sur lesquels il est possible d'agir. L'intervention de l'État et de la collectivité permet de faire la différence. Voici certaines mesures entreprises afin de favoriser la participation sociale.

Les Alliances pour la solidarité ont été mises en place afin d'accorder une plus grande importance aux actions locales et régionales et de donner aux divers intervenants les moyens de les réaliser (mesure 1 du PSIS et mesure 11 du PAGIEPS). Les Alliances pour la solidarité constituent des ententes visant à confier à des organismes régionaux signataires la gestion d'une enveloppe provenant du FQIS servant à favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs ainsi qu'à soutenir la coordination, la planification et la réalisation d'actions structurantes et concrètes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elles permettent aux régions et communautés autochtones de l'ensemble du territoire québécois de se doter d'une stratégie globale et intégrée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale basée sur la mobilisation et la concertation de tous les acteurs concernés.

La première édition des Alliances pour la solidarité (2010-2016) a pris fin le 31 mars 2016, avec la dissolution des conférences régionales des élus (CRÉ), organismes signataires. Le bilan final des Alliances pour la solidarité durant le PSIS révèle des investissements de 118,5 millions de dollars pour la réalisation de 3 915 initiatives locales et régionales, soit un nombre moyen de 783 initiatives par année. Les partenaires financiers des milieux ont, quant à eux, contribué à la hauteur de 160,5 millions de dollars pour un investissement total de 278,5 millions de

dollars[21]. En attribuant une partie importante des fonds disponibles à des initiatives issues de concertations territoriales, les Alliances pour la solidarité ont permis d'aborder de front les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale en rapprochant les décisions des milieux locaux et régionaux.

Dans l'attente du dévoilement du PAGIEPS, un appel de projets de consolidation d'initiatives a permis en 2016-2017 le soutien financier de 234 projets, autrefois soutenus au moyen des Alliances pour la solidarité. Une somme supplémentaire de 3,7 millions de dollars a été allouée afin de prolonger le soutien financier d'un autre six mois pour 223 de ces projets régionaux et locaux. Enfin, le Ministère a procédé à une prolongation de neuf mois (du 1er mai au 31 décembre 2018). Il était prévu que cette prolongation, considérée comme une avance de fonds, serait prise sur les montants des Alliances pour la solidarité. Au total, 205 projets ont fait l'objet de cette avance pour un total de 3,75 millions de dollars. Soulignons que l'entente avec la Ville de Montréal a été reconduite à deux reprises jusqu'au 31 mars 2018, en raison de ses enjeux significatifs de pauvreté, pour un montant additionnel total de 18 millions de dollars.

Le 10 décembre 2017, le PAGIEPS a été dévoilé. Il propose la poursuite des Alliances pour la solidarité avec une enveloppe bonifiée du FQIS de 160,1 millions de dollars pour la durée du plan d'action gouvernemental. Le 10 mai 2019, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, a annoncé qu'une somme de 138,8 millions de dollars[22] serait distribuée dans l'ensemble des régions de 2019 à 2023 pour soutenir des projets novateurs initiés par les acteurs locaux et régionaux.

Le 28 juin 2019, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a annoncé la poursuite, jusqu'en 2023, des Alliances autochtones pour la solidarité par trois ententes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale signées avec l'Administration régionale Kativik (ARK), le Gouvernement de la nation crie (GNC) et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), qui bénéficient respectivement de 2 millions de dollars, de 2,2 millions de dollars et de 4,2 millions de dollars. Ces sommes sont incluses dans les 138,8 millions de dollars annoncées le 10 mai 2019. Les Alliances pour la solidarité ont toutes été signées avec les régions du Québec et les organisations autochtones concernées (21) et les plans de travail régionaux ont été analysés et approuvés par le Ministère.

À l'automne 2020, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a annulé les retenues budgétaires convenues aux protocoles des Alliances pour la solidarité. Ces ajustements servaient à compenser le FQIS pour le soutien de 205 projets du 1er mai au 31 décembre 2018, soit avant la signature des Alliances pour la solidarité. Un montant de 3,75 millions de dollars a donc été remis à la disposition des mandataires pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en région. Les mandataires bénéficient ainsi du plein montant de 138,8 millions de dollars accordé dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

La mise en œuvre des Alliances se poursuit dans toutes les régions du Québec, au regard

- de la mobilisation des partenaires locaux et régionaux;
- du soutien financier aux projets retenus à l'aide du FQIS, selon les priorités identifiées dans les plans de travail régionaux;
- de l'inclusion de personnes en situation de pauvreté dans les mécanismes de gouvernance;
- de la prise en compte des territoires à forte concentration de pauvreté dans les interventions reliées à l'Alliance pour la solidarité.

De plus, le Ministère a réalisé une recension des impacts de la crise de la COVID-19 sur les Alliances auprès des mandataires régionaux. Il en ressort majoritairement que le contexte pandémique a freiné l'élan de mobilisation des partenaires des milieux et de soutien aux projets. En raison de la crise sanitaire, un document questions-réponses à l'intention des mandataires a été produit et rendu disponible afin de garder le cap sur les objectifs des Alliances et pour s'assurer de l'utilisation des fonds à l'intérieur du cadre normatif du FQIS.

Afin d'offrir aux jeunes de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité des projets misant sur l'implication sociale, le programme Créneau carrefour jeunesse a mis sur pied le service direct « Autonomie personnelle et sociale » (action 7.2 du PAGIEPS). Le programme Créneau carrefour jeunesse est l'un des

21. Les montants dépensés annuellement peuvent être supérieurs aux montants versés dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), car les sommes accordées au cours des années antérieures peuvent s'accumuler en fonction des engagements pris par les partenaires.
22. La différence entre le montant de 160,1 millions de dollars prévu pour les Alliances pour la solidarité et celui de 138,8 millions de dollars réparti entre les régions s'explique par des sommes additionnelles pour prolonger l'ancienne Alliance avec la Ville de Montréal et certains projets dans les autres régions du Québec, un montant à engager pour la dernière année des Alliances (2022-2023) et des frais d'administration.

programmes phares de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 et résulte d'un partenariat entre les carrefours jeunesse-emploi du Québec et le gouvernement. Ce programme contribue à l'intégration sociale des jeunes en situation de vulnérabilité qui vivent des difficultés personnelles ou d'insertion sociale importantes. Il est complémentaire à l'offre de services gouvernementale existante, notamment aux services offerts par les établissements d'enseignement et par le réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'aux services publics d'emploi.

La Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 contenait également d'autres mesures pour lutter contre l'exclusion sociale, notamment

- les Stratégies jeunesse en milieu autochtone : un soutien à la coordination jeunesse de divers organismes autochtones ainsi qu'une enveloppe pour le financement de projets déterminés par les jeunes;
- des outils pour l'autonomie (Regroupement des Auberges du cœur du Québec) : un soutien permettant de favoriser la capacité des jeunes à identifier et requérir l'aide dont ils ont besoin pour leur mieux-être, le développement de leur capacité d'agir et leur autonomie;
- la Participation citoyenne pour jeunes aux parcours de vie différenciés (Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec) : des activités permettant d'encourager la participation citoyenne de jeunes aux parcours de vie différenciés, notamment pour favoriser leur inclusion sociale.

Dans le but de soutenir l'intégration sociale et la sortie de la pauvreté des ménages bénéficiant d'un logement à loyer modique, le gouvernement s'est engagé à contribuer à la mise en place de projets issus des milieux en mettant à contribution l'expertise ainsi que les ressources disponibles des ministères et organismes (mesure 12 du PAGIEPS). Des initiatives structurantes et novatrices visant l'alphabétisation, le développement des compétences, l'insertion sociale et professionnelle, l'intégration des personnes immigrantes et la sécurité alimentaire sont également mises en place pour leur offrir des services répondant à leurs besoins. En coordonnant ainsi l'expertise et les ressources disponibles des secteurs de l'éducation, de l'emploi, de la famille, de la santé et des services sociaux, les retombées de leurs actions s'en trouvent bonifiées.

Le gouvernement s'est également engagé à soutenir des projets culturels proposés par des organismes à but non lucratif travaillant avec et pour diverses clientèles vulnérables ou marginalisées vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale (mesure 15 du PAGIEPS). Ces projets s'appuient sur la culture et sont de type participatif selon une approche d'autonomisation pour les personnes et les communautés impliquées. La participation à des activités culturelles, moteur d'action de ces projets, favorise en effet le développement des personnes et contribue à ce que des liens sociaux soient tissés.

Afin de faciliter l'accès à des activités culturelles, aux loisirs et au tourisme, le gouvernement s'est engagé à créer, mettre en place et promouvoir une carte d'accompagnement dans les domaines des loisirs, des activités culturelles et du tourisme pour les personnes handicapées (mesure 15.2 du PAGIEPS). Disponible depuis mai 2019, la Carte accompagnement loisirs (CAL) permet, pour les personnes handicapées pour qui, en raison de leurs incapacités, le besoin d'accompagnement est essentiel pour participer à une activité dans les domaines ciblés, la gratuité d'entrée de son accompagnatrice ou son accompagnateur chez les partenaires adhérents. Au 31 mars 2021, 1 642 hommes et 1 619 femmes pour un total de 3 261 personnes handicapées étaient détentrices de la CAL.

De plus, dans le but d'améliorer les compétences numériques des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, des séances de formation en développement de ces compétences sont offertes à l'intérieur des locaux de Services Québec (mesure 17 du PAGIEPS). La formation « Ping! Formation gratuite à Internet » a été créée et est offerte par l'organisme Communautique sous la supervision de Services Québec. Cette formation vise à améliorer les compétences numériques des personnes en situation de pauvreté, dont les aînés et les personnes ayant un faible niveau de littératie. En raison des mesures sanitaires mises en place pour prévenir la propagation de la COVID-19, les salles libre-service ont été temporairement fermées. L'offre de services a ainsi été modifiée afin de permettre des séances en ligne et des séances d'accompagnement individualisées. Selon la situation épidémiologique, certaines séances sont offertes dans les locaux d'organismes partenaires (notamment les bibliothèques municipales, les salles communautaires ou des organismes communautaires). Depuis 2018, la formation « Ping! » a été

offerte dans 13 régions administratives, permettant de rejoindre plus de 3 000 participantes et participants. Dès 2022, des participantes et participants des quatre autres régions administratives du Québec[23] pourront bénéficier de la formation et des séances d'accompagnement individuel.

Également, bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure faisant partie du PSIS ou du PAGIEPS, mentionnons que le ministère de l'Enseignement supérieur favorise la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société en faisant la promotion de l'accès à l'enseignement supérieur et en soutenant cet accès par les programmes de l'Aide financière aux études (AFE). Ces programmes ont pour objectif d'octroyer les ressources financières manquantes aux étudiantes et étudiants pour leur permettre de réaliser leur projet d'études. Ces programmes constituent une importante voie d'accessibilité aux études, particulièrement pour les groupes sous-représentés à l'enseignement supérieur. À titre indicatif, pour l'année 2020-2021, 883,7 millions de dollars ont été versés aux étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire des programmes de l'AFE, soit 276,5 millions de dollars pour le réseau collégial et 607,2 millions pour le réseau universitaire (données partielles en date du 28 février 2021).

Le ministère de l'Enseignement supérieur a également mis en place une mesure visant à harmoniser le traitement des pensions alimentaires à l'aide financière aux études avec celui à l'aide financière de dernier recours (mesure 3.4 du PSIS). Depuis l'année scolaire 2011-2012, une exemption de 1 200 $ par enfant est appliquée dans le calcul de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant qui touche une pension alimentaire et qui a un ou des enfants à charge. Avant l'année scolaire 2011-2012, seuls les premiers 1 200 $ des revenus de pension alimentaire reçus annuellement par une personne pour elle-même ou pour ses enfants n'étaient pas pris en compte dans le calcul de ses revenus. Cette exemption était ainsi accordée sans égard au nombre d'enfants de l'étudiante ou de l'étudiant.

Enfin, au cours de la période de 2013 à 2021, plusieurs bonifications ont été apportées à l'AFE. Entre autres, dans le cadre du Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein, le coût de la vie étudiante est pris en compte lors du calcul de l'aide financière. En effet, des frais de subsistances sont reconnus à l'étudiante ou l'étudiant et incluent le logement, la nourriture, les dépenses personnelles et le transport en commun. L'indexation et la bonification de ces frais ont permis, au cours des dernières années, de les augmenter de façon significative. Ils ont subi une augmentation de près de 30 % en dix ans. Une telle augmentation a sans doute permis de diminuer le nombre de demandes dérogatoires aux programmes de l'AFE. Le nombre de demandes dérogatoires déposées en 2020-2021 était de 469 comparativement à 715 en 2019-2020, ce qui représente une diminution de 34 %. Cette diminution permet de penser que l'offre des programmes d'AFE est mieux ajustée aux besoins des étudiantes et des étudiants.

23. Nord-du-Québec, Abitibi-Témiscamingue, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Montérégie.



5. RECHERCHE ET ÉVALUATION

La recherche scientifique est essentielle à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale puisqu'elle permet le développement de la connaissance en plus d'être un outil d'orientation et d'élaboration des politiques publiques. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion et deux directions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale contribuent à cette lutte grâce à leurs activités.

5.1. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

Le Centre d'étude a pour mission de contribuer au transfert des connaissances vers les intervenants impliqués et faciliter les collaborations en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment avec les ministères et organismes concernés ainsi que les différents milieux de recherche au Québec et ailleurs dans le monde. À cet effet, il élabore et propose à la ministre une série d'indicateurs devant servir à mesurer la pauvreté, l'exclusion sociale ainsi que les inégalités sociales et économiques. Il assure ensuite le suivi des indicateurs retenus par la ministre en vue de mesurer les progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Centre d'étude a produit plusieurs notes ou rapports de recherche pendant la période visée de ce rapport :

- La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec (éditions annuelles).
- La pauvreté des personnes de 55 ans et plus au Québec : du travail à la retraite. Note de recherche (2020).
- Les troubles de la santé mentale et la pauvreté au Québec (2019).
- Influence de la croissance économique et des politiques fiscales sur la pauvreté au fil du temps (2019).
- La persistance du faible revenu au Québec (2015).
- Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté (2015).
- Esquisse du faible revenu chez la population immigrante au Québec (2014).
- L'exclusion sociale : construite avec celles et ceux qui la vivent (2014).

5.2. Direction de la recherche du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

En plus de coordonner les activités du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, la Direction de la recherche (DR) réalise des études, des analyses et des recherches pour soutenir l'élaboration et le développement des orientations, des politiques, des programmes et des stratégies pour l'ensemble des missions du Ministère. Ses travaux sont aussi bien de nature quantitative que qualitative et impliquent la collecte de données notamment par sondage, le développement d'outils et de modèles de simulation d'impacts ainsi que la recension d'écrits ou des meilleures pratiques. La DR assure le soutien et l'expertise à l'ensemble du Ministère en ces matières. Elle a également la responsabilité de diffuser et de favoriser l'appropriation des travaux de recherche notamment par le transfert de connaissances et son rôle de représentation auprès des diverses instances de recherche (gouvernementales, universitaires et communautaires) au Québec et ailleurs au Canada. En somme, toutes les activités de recherche du Ministère sont réalisées ou coordonnées par la DR.

Parmi les projets en cours, la DR mène des travaux sur la mesure 18 (Briser la barrière des préjugés pour une véritable participation sociale) et l'action 20.1 (Action concertée sur la pauvreté et l'exclusion sociale) du PAGIEPS.

5.2.1. Les Actions concertées de recherche avec le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC)

Le Ministère s'est associé à plusieurs partenaires dans le cadre du Programme des actions concertées du FRQSC afin de subventionner des projets de recherches s'intéressant notamment à la pauvreté, aux inégalités sociales de santé, au vieillissement de la population, à l'itinérance et au partage de l'espace public, à l'itinérance au féminin, à la diversité de la main-d'œuvre, aux gangs de rue, à la violence et à l'autisme.

Quatre phases se sont succédé dans le cadre des Actions concertées de recherche sur la pauvreté, dont trois s'inscrivant dans la période visée par le présent rapport (2013-2021) :

La deuxième phase de l'Action concertée Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale (2011-2015) a permis au Ministère et à ses partenaires de financer huit projets de recherche, totalisant 1,05 million de dollars sur trois ans. Les axes de recherche abordés étaient les suivants :

- Axe 1 : Mieux comprendre la construction des inégalités sociales de santé et leur reproduction dans le temps.
- Axe 2 : Mieux comprendre la portée de l'accès à un logement communautaire ou social.
- Axe 3 : Mieux cerner le rôle de la concertation intersectorielle et de la participation citoyenne pour soutenir le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Axe 4 : Proposer un modèle de simulation adapté au Québec pour analyser les coûts économiques et sociaux de la pauvreté.
- Axe 5 : Mieux comprendre l'insécurité alimentaire et évaluer la portée des initiatives visant la sécurité alimentaire dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Axe 6 : Mieux comprendre les conditions d'exercice des droits dans un contexte de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Axe 7 : Mieux cerner les représentations sociales de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

La troisième phase (2015-2019) a permis de subventionner quatre projets en plus d'une synthèse des connaissances pour un total de 800 000 $ sur trois ans. Les axes de recherche abordés étaient les suivants :

- Axe 1 : Inégalités socio-économiques et mobilité économique et sociale.
- Axe 2 : Rôle et retombées de la formation continue face aux inégalités socio-économiques.
- Axe 3 : Insécurité alimentaire.
- Axe 4 : Logement de transition, quels impacts sur les usagers?
- Axe 5 : Développement des connaissances liées à la mesure du phénomène de l'itinérance.

La quatrième phase (2019-2023) est toujours en cours. Cinq projets de recherche sont subventionnés pour un montant total de 950 000 $ sur trois ans. Les axes de recherche sont les suivants :

- Axe 1 : Les facteurs explicatifs de la baisse de la mobilité intergénérationnelle au Québec.
- Axe 2 : Le surendettement.

- Axe 3 : Le travail, les transitions et les bénéficiaires du régime de soutien du revenu :
  - Axe 3.1 : Le travail atypique et saisonnier;
  - Axe 3.2 : Les personnes en transition sur le marché du travail et le non-recours au filet de sécurité sociale;
  - Axe 3.3 : Les bénéficiaires du filet de sécurité sociale : un portrait de leur bien-être économique.
- Axe 4 : La collaboration école-famille-communauté.
- Axe 5 : Inégalités sociales de santé et actions de santé publique visant leur réduction.
- Axe 6 : Trajectoires de vie, besoins et facteurs de risque et de résilience relatifs aux hommes en situation ou à risque d'itinérance.
- Axe 7 : Le recours au logement social et ses retombées.

Une cinquième phase est prévue.

Les rapports des projets des trois premières phases de l'Action concertée Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale sont disponibles sur demande auprès du Fonds de recherche[24].

5.3. Direction de l'évaluation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

La Direction de l'évaluation assume la responsabilité et coordonne la réalisation des mandats d'évaluation par rapport aux grandes missions du Ministère et assure l'évaluation des projets pilotes, des politiques, des programmes et des mesures du Ministère. Elle assure le soutien et l'expertise à l'ensemble du Ministère sur les méthodes et stratégies d'évaluation, sur les sondages et les études quantitatives et qualitatives, la confection d'outils de cueillette de données, ou encore sur l'analyse de résultats. Elle assure, enfin, la représentation du Ministère sur les divers groupes de travail interministériels et intergouvernementaux sur l'évaluation.

5.3.1. Évaluation du PSIS

L'évaluation, réalisée en 2015, a permis d'estimer que, sans les mesures du PSIS, près de 140 000 personnes de plus auraient été à faible revenu en 2011 au Québec. Une analyse plus poussée des principales mesures proposées par le PSIS démontre toutefois que ce sont les ménages avec enfants qui ont profité le plus de ces mesures. Les mesures Soutien aux enfants et Prime au travail, toutes deux orientées vers les ménages avec enfants, expliquent en grande partie ces résultats positifs auprès des familles. Il a été recommandé que la question des personnes seules et des couples sans enfants soit davantage considérée dans le cas du troisième plan d'action (PAGIEPS), d'autant plus que les mesures de soutien aux familles mises en place dans les deux premiers plans d'action se poursuivaient.

5.3.2. Évaluation du PAGIEPS

Le 10 décembre 2017, le gouvernement du Québec lançait le troisième plan d'action gouvernemental découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En plus de tabler sur les acquis des deux précédents, le PAGIEPS 2017-2023 a proposé 43 mesures et actions dont la mise en œuvre contribuera à l'atteinte de la cible générale qui vise à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté. L'atteinte de cette cible devrait permettre au Québec de se hisser au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, tel que le prévoit l'article 4 de la Loi.

Les mesures du PAGIEPS sont nouvelles ou ont été substantiellement bonifiées. Plusieurs d'entre elles innovent en proposant des façons de faire inédites (par exemple : instauration du Programme de revenu de base) ou en s'attaquant à des aspects de la problématique de la pauvreté peu traités dans les plans d'action précédents (par exemple : accès à des activités culturelles, de loisirs et touristiques). La recommandation faite lors de l'évaluation du PSIS afin que la question de la pauvreté des personnes seules et des couples sans enfants soit incontournable a été prise en considération, ce troisième plan ayant choisi pour première cible de sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté, principalement des personnes seules et des couples sans enfants ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor et à ses propres pratiques d'évaluation, le Ministère s'est engagé dans une démarche d'évaluation du plan d'action 2017-2023 afin, notamment, d'alimenter l'élaboration du quatrième plan d'action gouvernemental.

24. FRQSC : frq.gouv.qc.ca/societe-et-culture/.



6.
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport met en lumière certaines actions entreprises par le gouvernement et la collectivité qui contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2021. Les actions présentées au fil du rapport se concentrent principalement sur l'amélioration du revenu disponible, la lutte contre les inégalités sociales et la participation des personnes en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société. Bien qu'il soit important de poursuivre en ce sens, des actions visant des champs qui ont été moins couverts par les plans précédents (notamment la promotion du respect et de la dignité des personnes en situation de pauvreté, la lutte contre les préjugés à leur égard et le développement et le renforcement du sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise) pourraient être entreprises dans les prochaines années, afin de favoriser l'inclusion sociale ainsi que le sentiment de bien-être et de solidarité dans la population.

Dans plusieurs domaines, le Québec est souvent à l'avant-garde par rapport au reste du Canada. En effet, le Québec a été la première province à se doter d'une loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De plus, l'adoption de politiques sociales ambitieuses et solidaires, par exemple en matière de politique familiale et d'accès aux services de garde, distingue aujourd'hui le Québec des autres provinces canadiennes en permettant une meilleure distribution de la richesse et en augmentant l'intensité du soutien à toutes les étapes de la vie. L'effort du gouvernement et de la collectivité, dans le cadre de la Stratégie, permet d'intervenir auprès de plusieurs dimensions, tout en reconnaissant que les actions accomplies ne se limitent toutefois pas à celles présentées ici. Le rôle de l'État québécois dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dépasse la Stratégie et se répercute notamment à travers le système public de santé et d'éducation, ainsi que par le biais du filet de sécurité sociale mis en place, qui conditionnent largement le bien-être de la population du Québec.

Emploi
et Solidarité sociale
Québec